Première partie





OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 15 décembre 2005

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 05/181 du 12 décembre 2005 approuvant l'accord de don de développement n° H 192 DRC conclu a Washington le 08 décembre 2005 entre l'Association Internationale de Développement et la République Démocratique du Congo

Le Président de la République,

Vu la Constitution de la Transition, spécialement en ses articles 71, 191 et 203 :

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi financière $n^{\circ}83$ -003 du 23 février 1983 ;

Vu le Décret n°03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, les Vice-Présidents de la République, les Ministres et les Vice-Ministres, notamment en ses articles 54, 65 et 69 ;

Vu l'Accord de Don de Développement n° H 192 DRC conclu à Washington le 08 décembre 2005 entre l'Association Internationale de Développement et la République Démocratique du Congo ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE

Article 1er:

Est approuvé l'Accord de Don de Développement n° H 192 DRC conclu en date du 08 décembre 2005 entre l'Association Internationale de Développement et la République Démocratique du Congo, pour un montant, en diverses monnaies, équivalant à soixante- deux-millions-cent-mille Droits Spéciaux (62.100.000 DTS), soit quatre-vingt-dix-millions de dollars américains au titre du Projet d'Appui à la Relance Economique (CRE3).

Article 2:

Le présent Décret entre en vigueur à la date de sa signature. Fait à Kinshasa, le 12 décembre 2005 Joseph Kabila